



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 8 juillet 2009 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Robillard, conseiller
M. Olivier Hamel, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Daniel B. Bisson, conseiller

Sont absents : M. Sylvain Goudreault, conseiller
M. Richard Paquette, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^{re} Sonia Paulus.

Sont aussi présentes : M^{me} Sylvie Brunet, greffière
M^{re} Marisol Charland, directrice générale

SUR CE :

2009-07-261

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ordre du jour – Adoption.
2. Procès-verbaux - Séance ordinaire du 10 juin 2009 et séance extraordinaire du 18 juin 2009 – Adoption.
3. Listes de comptes à payer en date du 3 juillet 2009 – Adoption.
4. AVIS DE MOTION
 - 4.1 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 501 aux fins de modifier les normes relatives aux glissoires et tremplins de piscines.
 - 4.2 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 501 aux fins de prohiber les bars de danseuses nues et/ou spectacles avec nudité.

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- 4.3 *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 501 aux fins de modifier les normes relatives aux clôtures sur les terrains de coin.*
- 4.4 *Règlement modifiant le règlement numéro 343 relativement à l'heure de fermeture des parcs.*

5. *RÈGLEMENTS*

- 5.1 *Règlement numéro 618-1 – Adoption.*
- 5.2 *Règlement numéro 621 – Adoption.*

6. *RÉSOLUTIONS*

SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 *Demande de dérogation mineure – Propriété située au 3142, rue Lambert.*
 - a) *Consultation*
 - b) *Décision*
- 6.2 *Demande de dérogation mineure – Propriété située au 62, 14^e Avenue.*
 - a) *Consultation*
 - b) *Décision*
- 6.3 *Demande de P.I.I.A. – Propriété située sur le boulevard des Promenades.*

ADMINISTRATION :

- 6.4 *Maire suppléant – Nomination.*
- 6.5 *Chargé de projet contractuel – Embauche.*
- 6.6 *Récupération des halocarbures – Ententes de partenariat 2009-2010.*
- 6.7 *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Volet II – Signature de l'entente.*
- 6.8 *Fondation Élite Saint-Eustache – Aide financière.*
- 6.9 *Régie des alcools, des courses et des jeux – Demande de permis – Opposition.*
- 6.10 *Alimentation en eau potable – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Autorisation.*

SERVICE DE LA TRÉSORERIE :

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- 6.11 *Caisse Desjardins - Désignation de représentants et détermination de leurs pouvoirs.*

SERVICES COMMUNAUTAIRES :

- 6.12 *Cours de natation – Aide financière.*
- 6.13 *Comité d'Action et de Protection de la Sablière (CAPS) – Aide financière.*
- 6.14 *Regroupement en toxicomanie PRISME – Aide financière.*
- 6.15 *Athlète d'élite – Aide financière.*
- 6.16 *Reconduction projet « Action Travail » - Colette Cyr.*
- 6.17 *Loisirs du Pavillon de la Jeunesse inc. – Aide financière.*
- 6.18 *Modules de jeux – Achat.*

SERVICES TECHNIQUES :

- 6.19 *Ajout d'un luminaire – 6^e Avenue.*
- 6.20 *Alimentation en eau potable – Mandat.*
- 6.21 *Étude géotechnique – Secteur 43^e Avenue – Mandat.*
- 6.22 *Déneigement des rues et épandages d'abrasifs – Prolongation du contrat.*

7. **DIVERS**

8. **DÉPÔTS**

- 8.1 *Dépôt des statistiques de la bibliothèque pour le mois de juin 2009.*
- 8.2 *Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – juin 2009.*
- 8.3 *Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions unifamiliales – juin 2009.*
- 8.4 *Dépôt du rapport de la directrice générale concernant l'embauche de personnel temporaire.*

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

2009-07-262

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009 ET SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2009 -
ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2009 et de
la séance extraordinaire du 18 juin 2009 tels que soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-263

LISTES DES COMPTES À PAYER -
APPROBATION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

D'approuver les listes des comptes à payer en date du 3 juillet 2009 :

- *Registre des chèques émis – fonds d'administration totalisant la
somme de 87 111,47 \$.*
- *Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la
somme de 198 849,86 \$.*
- *Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la
somme de 2 057 637,07 \$.*

*De plus, que la trésorière par intérim soit autorisée à effectuer le paiement
des sommes dues à ces fournisseurs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION...

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 501 AUX FINS DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX
GLISSOIRES ET TREMPLINS DE PISCINES

*Le conseiller François Robillard donne avis de motion à l'effet qu'à une
prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement modifiant
le règlement de zonage numéro 501 aux fins de modifier les normes
relatives aux glissoires et tremplins de piscines.*

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

AVIS DE MOTION... RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 501 AUX FINS DE
PROHIBER LES BARS DE DANSEUSES
NUES ET/OU SPECTACLES AVEC NUDITÉ

Le conseiller François Robillard donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 501 aux fins de prohiber les bars de danseuses nues et/ou spectacles avec nudité.

AVIS DE MOTION... RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 501 AUX FINS DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX
CLÔTURES SUR LES TERRAINS DE COIN

Le conseiller François Robillard donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 501 aux fins de modifier les normes relatives aux clôtures sur les terrains de coin.

AVIS DE MOTION... RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 343 RELATIVEMENT À L'HEURE
DE FERMETURE DES PARCS

Le conseiller François Robillard donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance il présentera, ou fera présenter, un règlement modifiant le règlement numéro 343 relativement à l'heure de fermeture des parcs.

2009-07-264

RÈGLEMENT NUMÉRO 618-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 618,
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE,
RELATIF AUX OPÉRATIONS
CADASTRALES ET AUX CONSTRUCTIONS
DANS LE SECTEUR DU CHEMIN D'OKA ET
DU BOULEVARD DES PROMENADES -
ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu*

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

D'adopter le règlement numéro 618-1, modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 618 relatif aux opérations cadastrales et aux constructions dans le secteur du chemin d'Oka et du boulevard des Promenades.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-265

**RÈGLEMENT NUMÉRO 621 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR
L'INSTALLATION DE PUIITS ET LE
RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC
- ADOPTION**

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*D'adopter le règlement numéro 621 décrétant un emprunt de 3 500 000 \$
pour l'installation de puits et le raccordement au réseau d'aqueduc.*

*De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement
puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3142, RUE
LAMBERT**

a) Consultation

*La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande
de dérogation mineure.*

Personne ne se prononce sur cette celle-ci.

b) Décision

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

2009-07-266

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3142, RUE
LAMBERT**

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur du seuil de la porte pour le bâtiment résidentiel situé au 3142, rue Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande présentée;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une hauteur du seuil de porte à 2,30 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue alors que le règlement de zonage exige une hauteur maximale de 1,50 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 62, 14^e AVENUE**

a) Consultation

La mairesse demande si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande de dérogation mineure.

Personne ne se prononce sur cette celle-ci.

b) Décision

2009-07-267

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 62, 14^e AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure relativement à la réduction de la marge latérale existante pour le bâtiment situé au 62, 14^e Avenue;

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande présentée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 0,77 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,35 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-268

DEMANDE DE P.I.I.A. – PROPRIÉTÉ SITUÉE
SUR LE BOULEVARD DES PROMENADES –
LOT 4 438 504

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation du P.I.I.A. présenté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu

D'accepter le P.I.I.A. déposé pour la construction d'un bâtiment commercial sur le boulevard des Promenades sur le lot 4 438 504.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-269

MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu

De nommer monsieur Yves Legault maire suppléant à compter du 1^{er} août 2009, et ce, jusqu'à son remplacement.

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

De nommer celui-ci substitut de la mairesse à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-270

CHARGÉ DE PROJET CONTRACTUEL -
EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi contractuelle pour effectuer la vérification de la plomberie interne des résidences de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Olivier Hamel,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

D'autoriser l'embauche de monsieur Stéphane Fleurquin, sur une base contractuelle, aux fins de procéder à la vérification de la plomberie interne des résidences de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 539, et ce, à compter des présentes pour une période maximum de six (6) mois, le tout suivant l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-271

RÉCUPÉRATION DES HALOCARBURES -
ENTENTE DE PARTENARIAT 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE le Grenier populaire des Basses-Laurentides, entreprise d'insertion sans but lucratif se spécialisant dans la récupération de meubles et d'appareils électroménagers usagés pour vente à prix modique à une clientèle principalement ciblée à faible revenu, offre à la Ville un service de récupération des halocarbures inclus dans les électroménagers et des climatiseurs domestiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu.

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat 2009-2010 à intervenir avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides, dans le cadre de la récupération des halocarbures.

De plus, dans le cadre de ladite entente, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à payer, au Grenier populaire, la somme de sept cent soixante-sept dollars et soixante-quatorze cents (767,74 \$) représentant la part, au prorata, de la municipalité puisqu'une entente sera déposée aux autres villes et/ou à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-272

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER –
VOLET II – SIGNATURE DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II »;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

D'autoriser la directrice générale à signer l'entente à intervenir aux fins d'obtention de la subvention dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-273

**FONDATION ÉLITE SAINT-EUSTACHE –
AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la tenue, le 2 septembre 2009, d'une levée de fonds dans le cadre de la Classique du maire au profit de la Fondation Élite Saint-Eustache laquelle vient en aide à l'élite sportive, culturelle et communautaire de Saint-Eustache;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

D'autoriser la participation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au neuvième (9^e) tournoi de golf de la Fondation Élite Saint-Eustache, le 2 septembre 2009, en procédant à l'achat de deux (2) commandites de trou au coût total de quatre cents dollars (400 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-274

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET
DES JEUX – DEMANDE DE PERMIS -
OPPOSITION

CONSIDÉRANT la demande produite auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par la compagnie 9146-3042 Québec inc. aux fins d'ajouter au permis existant la possibilité de présenter des spectacles avec nudité et projection de films;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Régie des alcools, des courses et des jeux doit aviser la municipalité concernée dans ce dossier l'informant ainsi que celle-ci peut s'opposer à cette demande;

CONSIDÉRANT que l'établissement concerné est situé près d'une école primaire et d'un parc municipal très fréquenté par les jeunes marthelacquois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'oppose à ce que la Régie des alcools, des courses et des jeux modifie la nature du permis existant pour l'établissement situé au 3075, chemin d'Oka, suite 110, propriété de 9146-3042 Québec inc.

D'autoriser la greffière à signer tous les documents administratifs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-275

ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION – AUTORISATION.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a mandaté la firme d'experts en hydrogéologie « AGÉOS » afin d'évaluer, sur son territoire, les sites aptes à fournir les débits nécessaires pour permettre l'alimentation de son réseau d'aqueduc;

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE, suite à des travaux exploratoires effectués par AGÉOS, la Ville a convenu de voir à la mise en place de sept (7) puits de captage localisés en bordure de certains terrains dont elle est propriétaire, plus particulièrement le lot 1 461 619 du Cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le « Lac Val des Sables »;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 juin 2009, la Ville a présenté un avis de motion afin de voir à l'adoption du règlement numéro 621 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'installation de puits et leur raccordement au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'exécution des travaux nécessaires pour l'obtention des autorisations requises du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après désigné « MDDEP ») pour établir une source d'approvisionnement de son réseau d'alimentation en eau potable, la Ville doit entreprendre des démarches, dans les plus brefs délais, afin de finaliser le rapport d'expertise hydrologique;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'exécution desdits travaux ci-avant mentionnés, il y a lieu pour la Ville d'acquérir des parcelles de terrains, à savoir :

- le lot 2 611 410 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3 396,4 m²;
- le lot 1 461 311 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3 344,5 m²;
- le lot 1 461 654 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 19 350,8 m²;
- le lot 1 465 581 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 12 237,9 m²;
- le lot 1 465 149 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 6 142,7 m²;

tous situés sur le territoire de la Ville, le tout aux fins de l'implantation des sept (7) puits d'alimentation en eau à être construits par la Ville, en conformité avec le règlement numéro 621 à être adopté sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit entreprendre l'exécution des travaux prévus audit règlement numéro 621 dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des discussions avec le propriétaire des lots, ci-avant mentionnés, depuis de nombreux mois afin de permettre l'exécution des travaux municipaux dans le cadre d'une entente relative à l'autorisation à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prendre possession des lots ci-avant décrits, aux fins de procéder à l'exécution de travaux municipaux et à l'implantation des sept (7) puits nécessaires à l'approvisionnement de son réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que ses préposés, employés, mandataires et entrepreneurs, soient autorisés à utiliser les propriétés afin de permettre à la Ville d'exécuter les travaux nécessaires pour l'installation des puits et leur raccordement au réseau d'aqueduc;

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville d'être autorisée à signer une entente relative à l'autorisation à l'exécution des travaux devant mener à l'acquisition de gré à gré des propriétés nécessaires aux fins d'exécution des travaux prévus au projet de règlement numéro 621 relatif au projet de puits d'alimentation en eau potable sur les lots ci-avant décrits;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la municipalité ont préparé un projet d'entente relative à l'autorisation à l'exécution des travaux établissant le paramètre des indemnités payables et que ces procureurs recommandent la signature de cette entente à l'amiable;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entente, il y a lieu de procéder par voie d'expropriation considérant l'urgence de la situation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

D'intégrer le préambule de la présente résolution aux dispositifs de celle-ci pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la mairesse et la directrice général à signer une copie conforme au projet d'entente relative à l'autorisation à l'exécution des travaux joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans un délai de quinze (15) jours de l'approbation de la présente résolution et, à défaut d'entente :

- D'autoriser l'acquisition de gré à gré par voie d'expropriation, pour fins d'exécution des travaux d'installation de puits et leur raccordement au réseau d'aqueduc, en conformité avec les travaux décrétés par le règlement numéro 621, les parcelles de terrains suivantes :

Lot visé	Acquisition visée
Cadastre du Québec	
1 461 311	3 344,5m ²
1 461 654	19 350,8m ²
1 465 581	12 237,9m ²
1 465 149	6 142,7m ²
2 611 410	3 396,4 m ²

- De mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & ass., s.e.n.c.r.l., aux fins d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir lesdites parcelles de terrain et servitude et s'il y a lieu, de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire des immeubles ci-avant décrits.

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

- D'offrir au propriétaire, pour l'acquisition desdites parcelles de terrain une indemnité totale au montant de cinquante mille cinq cents dollars (50 500 \$) canadiens.
- De mandater M^o Éric Vallières, notaire, afin de préparer les actes d'acquisition à cet effet, et ce, aux frais de la Ville.
- De mandater la firme d'arpenteurs-géomètres « Labre & associés » aux fins de préparer tous les plans et descriptions techniques nécessaires, et ce, aux frais de la Ville.
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document utile ou requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-276

CAISSE DES JARDINS – DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINATION DE
LEURS POUVOIRS

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu

Que la mairesse et la trésorière ou l'assistante-trésorière ou la trésorière par intérim soient les représentantes de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à l'ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

Que la trésorière, l'assistante-trésorière et la trésorière par intérim exerceront seules les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de la mairesse et d'un autre représentant ci-dessus;

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de tout autres manières.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient détenir en vertu des diverses lois régissant les municipalités.

La présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été transmis à la caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-277

COURS DE NATATION – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de madame Sandra Bouchard;

CONSIDÉRANT les recommandations de la responsable des loisirs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Yves Legault,
et résolu

D'accorder une aide financière à madame Sandra Bouchard, à titre de compensation, pour le paiement d'une partie des frais supplémentaires défrayés pour l'inscription de Jean-Xavier et de Maxime-Olivier Audet au cours de natation offert par la Ville de Saint-Eustache, le tout pour un montant total de cent quatre-vingt-sept dollars et trente-sept cents (187,37 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-278

COMITÉ D'ACTION ET DE PROTECTION DE LA SABLIERE (CAPS) – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

D'accorder une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Comité d'action et de protection de la sablière dans le cadre de leurs activités pour la saison 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-279

**REGROUPEMENT EN TOXICOMANIE
PRISME – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Regroupement en toxicomanie PRISME offre des services de prévention en toxicomanie dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont faites auprès des élèves des écoles de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi qu'auprès des jeunes fréquentant nos camps d'été;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil municipal accorde à la lutte contre ce fléau chez les jeunes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 1^{er} juillet 2009;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

D'accorder une aide financière de cent cinquante dollars (150 \$) au Regroupement en toxicomanie PRISME afin que cet organisme puisse continuer à œuvrer dans le domaine de la prévention en toxicomanie chez les jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-280

**ATHLÈTE D'ÉLITE EN TIR À L'ARC – AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour un athlète d'élite en tir à l'arc;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 3 juillet 2009;

En conséquence :

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

*Il est proposé par le conseiller Olivier Hamel,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*D'autoriser le versement d'un montant de cent dollars (100 \$) à Jonathan
Couture, athlète d'élite en tir à l'arc, et ce, pour l'aider à couvrir ses
dépenses lors du championnat mondial junior qui se tiendra aux États-Unis
du 12 au 19 juillet 2009.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-281

**RECONDUCTION PROJET « ACTION
TRAVAIL » - COLETTE CYR**

*CONSIDÉRANT le « Programme soutien d'option travail – Office de la
personne handicapée »;*

*CONSIDÉRANT QUE le « Programme soutien d'option travail – Office de
la personne handicapée » est subventionné pour 30 % du salaire lors de
l'embauche d'une personne handicapée;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

*De prolonger le « Programme soutien d'option travail – Office de la
personne handicapée », et ce, jusqu'au 31 août 2010.*

*Que l'embauche de madame Colette Cyr soit prolongée jusqu'au 31 août
2010 et que son taux horaire soit majoré à dix dollars et vingt-huit cents
(10,28 \$).*

*D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire à signer tout document utile et nécessaire afin de donner
effet à la présente.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-282

**LOISIRS DU PAVILLON DE LA JEUNESSE
INC. – AIDE FINANCIÈRE**

*CONSIDÉRANT le déficit d'opération des « Loisirs du Pavillon de la
Jeunesse inc. »;*

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT le partenariat qui lie la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à cet organisme;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu*

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) aux Loisirs du Pavillon de la Jeunesse inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-283

MODULE DE JEUX – ACHAT (PARC GREEN)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager le parc Green;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu*

D'autoriser l'achat de module de jeux de type « Camion de pompier et balançoires » de la compagnie « TechSport, équipement récréatif » le tout pour un montant de trente mille quatre cent soixante dollars et quatre-vingts cents (30 460, 80 \$) plus toutes taxes applicables. Le transport et l'installation sont inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-284

AJOUT D'UN LUMINAIRE – FACE AU 222,
6^E AVENUE

*Il est proposé par le conseiller François Robillard,
appuyé par le conseiller Olivier Hamel,
et résolu*

D'autoriser la présentation d'une demande à Hydro-Québec pour l'ajout d'un luminaire face au 222, 6^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

2009-07-285

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « SNC Lavalin » en date du 12 mai 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

De mandater la firme « SNC Lavalin » aux fins de préparer les documents d'appel d'offres et d'évaluer les propositions reçues pour l'obtention de propositions de type « devis de performances », le tout pour un montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-286

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – SECTEUR 43^E
AVENUE - MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme « LVM Technisol » en date du 18 juin 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu

De mandater la firme « LVM Technisol » pour la préparation d'un avis géotechnique relativement à l'évaluation des tassements dans les sols sous l'effet du rabattement de la nappe libre par les nouveaux puits de pompage dans le secteur des lacs des Sables et Bon Sable, le tout pour un montant de deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2009-07-287

DÉNEIGEMENT DES RUES ET ÉPANDAGE
D'ABRASIFS – PROLONGATION DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT l'article 1.5 du cahier des conditions spéciales relativement à la prolongation du contrat pour une période de quatre ans;

En conséquence :

Le 8 juillet 2009



No de résolution
ou annotation

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault,
appuyé par le conseiller Daniel B. Bisson,
et résolu*

*De prolonger le contrat de déneigement des rues et d'épandage d'abrasifs
pour les saisons 2009 à 2013 avec la compagnie «Brunet et Brunet inc.»,
le tout selon le montant du contrat octroyé pour les saisons 2008-2009
majoré annuellement selon l'IPC plus toutes taxes applicables.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT

Dépôt des statistiques de la bibliothèque pour le mois de juin 2009.

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – juin 2009.

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions unifamiliales –
juin 2009.*

*Dépôt du rapport de la directrice générale concernant l'embauche de
personnel temporaire.*

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes
présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux
membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de
la séance.*

2009-07-288

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Daniel B. Bisson,
appuyé par le conseiller François Robillard,
et résolu*

De lever la séance à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 8 juillet 2009